

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FRENEE Anais, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

DESGUEE Jérémie donne pouvoir à LECUYER Josiane ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents :

LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

Présents : 18 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 20

La séance a été ouverte à 20h06.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 12 février a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD soumet 3 demandes de modifications :

- Sur la délibération « vente du terrain », les abstentionnistes ont été mis dans le vote « contre »,
- Sur la délibération « travaux rue des Lilas », une imprécision concernant la demande de devis des entreprises.

Monsieur le Maire informe que le Procès-Verbal sera corrigé lors de sa publication.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 février 2024.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2024/06	Achat du matériel pour le service technique	BOCAGE Motoculture	1 731.42 € H.T
D/2024/07	Achat de fleurs	SARL Pépinières Genettais	548.15 € H.T
D/2024/08	Achat de vêtements de travail	Habi Pro	1 674.04 € H.T

Convention – Fourrière pour véhicules terrestres ;

Délibération 2024-03-01

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur ALEXANDRE, Maire-délégué, présente le projet de délibération.

La commune subit des problématiques d'abandon de voitures ou de stationnement dans un délai excessivement long.

Une convention avec une fourrière paraît une solution pragmatique afin de limiter ce phénomène.

Le pouvoir du Maire en la matière diffère selon les situations :

- Si le véhicule est « en voie d'épavisation » ou hors état d'usage (c'est-à-dire privés d'éléments indispensables à leur utilisation mais ne pouvant être immédiatement réparés sur la voie publique, le Maire peut procéder à la mise en fourrière.
- Si le véhicule a été volé ou si le propriétaire n'a pas pu être identifié, : la mise en fourrière est possible qu'après l'accord préalable de la police nationale ou gendarmerie
- Si le véhicule est considéré comme « épave » selon le code de l'environnement, c'est-à-dire inclus dans un domaine privé, le Maire met en demeure le propriétaire avec possibilité d'astreinte financière si atteinte grave à l'environnement. S'il n'y a pas d'effet, le véhicule est mis en fourrière (si réparable), ou centre agréé si irréparable.

Monsieur ALEXANDRE informe que le prix d'enlèvement est de 120.27 € auquel se rajoute les frais de garde de 6.42 € par jour dès le 1^{er} jour. La commune recevra une facture. Si le propriétaire est connu, la facture est répercutée sur celui-ci.

Dans un délai de 45 jours, le véhicule est soit mis en vente ou en destruction.

Concernant les stationnements abusifs, les démarches sont d'abord faites auprès du propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un pouvoir du Maire mais aussi des maires-délégués.

Délibération :

VU le CGCT, et notamment l'article L 2213-1 stipulant le pouvoir de police du maire sur la circulation, et de facto la police de stationnement ;

CONSIDERANT les abandons de véhicules ou des stationnements présentant un risque pour la sécurité ou une atteinte grave à l'environnement tel que défini par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une convention avec une fourrière pour permettre à Monsieur le Maire d'exercer son pouvoir de police ;

Vu le projet de convention établi avec GB assistance Auto ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée au registre de délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Josiane LECUYER) ; FRENEE Anais, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

PBI: Compétence piscine
Délibération 2024-03-01

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de la délibération.

Par délibération, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour la gestion de la piscine du territoire. La volonté des élus étant « d'offrir un niveau de service à notre population de qualité ».

La prise de compétence entraîne des conséquences financièrement pour PBI : par la prise en charge de l'investissement et de fonctionnement de l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) va se prononcer le 13 mars 2024 sur les modalités financières.

Les Conseils municipaux doivent se prononcer sur l'extension de compétences. Pour être effective, l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population est requis. A défaut de délibération de la commune, le vote est réputé favorable.

Le Maire propose au Conseil d'attendre la décision de la C.L.E.C.T. pour approuver la prise de compétence et pour approuver le rapport de la C.L.E.C.T. qui intégrera les modalités de prise en charge des coûts de la piscine de Villers-Bocage.

BUDGET : débat sans vote

Monsieur le Maire rappelle que cette séance de Conseil consacrée au débat budgétaire, est exclusivement une séance de travail qui ne fera pas l'objet de prise de décisions concernant le budget. Cette séance de travail a pour objectif que le Conseil débatten sur les orientations budgétaires de la commune et s'approprie la construction du budget communal.

Monsieur GUILLE, secrétaire général de la commune, fait la présentation des budgets (transport scolaire ; assainissement et budget principal). Il rappelle que les chiffres présentés à cette séance de

travail du Conseil peuvent évoluer d'ici le vote qui se tiendra au conseil municipal du 8 avril 2024. Cette évolution sera à la marge car les chiffres présentés sont consolidés pour la plupart.

Les documents de travail comportent les résultats de l'exercice 2023 et les propositions pour le budget primitif de 2024 pour chaque budget.

Séance clôturée à 22h30.